

# Charte départementale de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics de la Creuse

28 juin 2004



direction  
départementale  
de l'Équipement  
Creuse

## Préambule :

Le plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP de la Creuse a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2003. Il a pour objectif de permettre au secteur du BTP d'éliminer ses déchets en respectant la réglementation.

### Article 1

#### Objectif

La charte représente l'engagement de l'ensemble des acteurs de la construction de la Creuse, dans une politique de gestion efficace des déchets du BTP. Les partenaires signataires reconnaissent leur implication active dans la résolution positive de la problématique et la nécessaire solidarité qui doit exister entre eux.

Cet objectif repose sur un cadre légal précis : la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 énonce que " toute personne qui produit ou détient des déchets (...) est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ".

Cette implication globale est reprise par la circulaire interministérielle du 15 février 2000 (planification de la gestion des déchets de chantier du BTP) qui déclare que : "Les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les entreprises et industriels font partie d'une chaîne économique et technique. C'est à l'ensemble de cette chaîne que revient la responsabilité de gérer le traitement et l'élimination des déchets ".

### Article 2

#### Objet de la charte

Cette charte a pour objet la gestion des déchets de chantier du BTP. Elle précise les principes et fonctionnements, sur lesquels les signataires conviennent de s'engager, en vue d'accompagner au mieux les résolutions et méthodes de gestion des déchets contenues dans le plan départemental de gestion des déchets du BTP de la Creuse.

### Article 3

#### Engagements communs

Les parties s'accordent sur les grands principes de la politique de gestion des déchets du BTP, à savoir :

- canaliser les flux de déchets vers les installations de collecte et de traitement conformes aux règlements en vigueur,
- optimiser le tri et le réemploi, et favoriser les traitements limitant la mise en décharge,
- minimiser la production de déchets (en quantité et nocivité),
- assurer les débouchés aux matériaux recyclés,
- contractualiser la mise en application de ces principes,
- développer leurs compétences en terme de gestion des déchets,
- assurer le suivi, l'évaluation et l'adaptation du plan de gestion des déchets du BTP à la situation économique et technique locale, par la constitution d'un Comité de Suivi chargé de réaliser des mises à jour.

### Article 4

#### Engagements des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage des chantiers de BTP s'engagent à :

- affirmer leur volonté de voir accorder une attention particulière à la gestion des déchets dans leurs chantiers,
- prendre en compte dans l'enveloppe prévisionnelle de leur opération le coût de la gestion et de la valorisation des déchets,
- donner aux maîtres d'œuvre et entrepreneurs les moyens financiers mais également les moyens d'organisation et de délai leur permettant de gérer les déchets de chantier,
- privilégier les propositions techniques diminuant la quantité de déchets produits par le chantier,
- valoriser dès que possible les déchets inertes sur leurs chantiers,
- préférer, à caractéristiques techniques et économiques égales, les matériaux recyclés,
- préférer, sur les chantiers de démolition, la déconstruction sélective,
- faire réaliser un diagnostic déchets dès que nécessaire pour des travaux de réhabilitation, et systématiquement pour les chantiers de démolition ; ce diagnostic, éventuellement confié au maître d'œuvre ou à un intervenant extérieur, permettra :
  - d'identifier les déchets en quantité et en qualité,
  - de proposer un mode opératoire de travaux, de tri à la source, de stockage sur le chantier et d'évacuation des déchets,
  - d'identifier les sites d'accueil disponibles.

### Article 5

#### Engagements des maîtres d'œuvre

Les maîtres d'œuvre des chantiers de BTP s'engagent à :

- informer les maîtres d'ouvrage qui n'auraient pas précisé leur volonté d'accorder une attention particulière à la gestion des déchets dans leurs chantiers de leurs responsabilités, et appliquer dans leur prestation les engagements de la présente charte,
- prendre en compte dans l'estimation prévisionnelle globale des travaux le coût de la gestion et de la valorisation des déchets qu'ils demandent aux entrepreneurs,
- privilégier les dispositions techniques diminuant la quantité de déchets produits par le chantier,
- prévoir la valorisation dès que possible des déchets inertes sur les chantiers,
- inciter à l'utilisation de matériaux recyclés,
- préférer, sur les chantiers de démolition, la déconstruction sélective,
- intégrer dans leurs projets les données

- insérer dans les commandes de travaux des clauses contractuelles pour permettre une meilleure gestion des déchets,
- demander aux entreprises de remettre au moment de la consultation, pour les chantiers le justifiant, un document dans lequel l'entrepreneur explicite les dispositions d'organisation et de suivi qu'il prévoit sur le chantier pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation de chacune des catégories de déchets (inertes, banals, dangereux),
- demander aux entrepreneurs de remettre au maître d'œuvre, pendant la période de préparation du chantier, un document d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets dans lequel l'entrepreneur expose et s'engage sur :
  - les unités de traitement vers lesquelles seront acheminés les différents déchets,
  - les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les divers déchets,
  - les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.Ce document devra figurer parmi les pièces contractuelles de la commande.
- se donner tout au long des travaux les moyens de vérifier la bonne application par le maître d'œuvre et les entreprises des clauses concernant la gestion des déchets,
- faire part, dans la mesure de leurs possibilités, de leurs expériences (difficultés, informations qualitatives et quantitatives) au Comité de Suivi du plan départemental de gestion des déchets du BTP de la Creuse.



## Article 6

### Engagements des entrepreneurs

Les entrepreneurs des chantiers de BTP s'engagent à :

- informer les maîtres d'ouvrage non compétents (qui s'adressent directement à eux) de leurs responsabilités en matière de gestion des déchets, et appliquer dans leurs prestations les engagements de la présente charte,
- assurer de façon régulière l'évacuation des déchets du BTP vers des installations réglementaires, validées au plan départemental de gestion des déchets du BTP de la Creuse,
- éliminer les déchets au minimum selon les trois principales catégories, soit avec un non-mélange sur chantier, soit en prévoyant un tri a posteriori,

- identifier et estimer le coût des déchets sur un chantier, et le libeller de façon distincte dans les documents contractuels, en y distinguant au moins les trois principales catégories de déchets (DI, DIB, DIS),
- former le personnel à la gestion des déchets,
- transmettre, à la demande des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, les documents relatifs aux déchets cités dans les articles 4 et 5,
- s'assurer de la traçabilité de l'évacuation des déchets produits,
- étudier dans la mesure du possible des regroupements sur chantier entre entreprises pour réduire les coûts.

## Article 7

### Engagements des prestataires déchets

Les prestataires déchets s'engagent à :

- informer les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entrepreneurs des caractéristiques et conditions du service qu'ils offrent (qualification, qualité des déchets acceptés ou refusés, coûts...),
- assurer la traçabilité des déchets qu'ils prennent en charge,
- pour les prestataires recyclant des déchets inertes, produire des matériaux de qualité compatible avec les utilisations préconisées dans le BTP, donc informer des caractéristiques techniques des produits,

- développer leurs offres de services pour être en capacité de répondre favorablement et réglementairement à la demande au fur et à mesure de sa croissance,
- rechercher et proposer aux acteurs du BTP des alternatives permettant de mieux conditionner, stocker ou valoriser leurs déchets,
- transmettre au Comité de Suivi toutes les informations nouvelles relatives à la collecte et au traitement des déchets de BTP.

## Article 8

### Engagements des collectivités territoriales

Les collectivités maîtres d'ouvrage des déchèteries s'engagent à :

(en dehors des secteurs concernés par les déchèteries professionnelles)

- maintenir ou étudier systématiquement l'acceptation, en déchèteries des ménages, des déchets des professionnels du BTP, amenés en petites quantités et selon des conditions financières précises (aide du comité de suivi du plan pour définir ces conditions),
- tendre vers une cohérence départementale relative à ces conditions d'acceptation des déchets de chantier en déchetteries (avec l'aide du comité de suivi),
- informer les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entrepreneurs de ces conditions,
- assurer la traçabilité des déchets qu'ils prennent en charge (bordereaux de suivi des déchets),
- transmettre au comité de suivi toutes les informations nouvelles relatives à la gestion des déchets du BTP.

Les maires et leurs représentants s'engagent à :

- lutter contre les dépôts sauvages,
- inciter à, voire initier, la mise en place d'installations de stockage de déchets inertes dans les conditions réglementaires en vigueur et conformément aux recommandations du Comité de Suivi du plan départemental de gestion des déchets du BTP de la Creuse,
- informer les maîtres d'ouvrage, en particulier à l'occasion de la délivrance de permis de construire (ou démolir), des dispositions légales pour l'élimination des déchets et des engagements de la présente charte.

## Article 9

### Engagements des autres partenaires

Les autres signataires (associations, organismes publics...) s'engagent à :

- apporter leur contribution à la mise en œuvre de ces dispositions dans la mesure de leurs missions,
- sensibiliser le public à la problématique des déchets de chantier,

- communiquer auprès d'un large public sur la politique de gestion des déchets du BTP menée en Creuse, et les engagements de chacun,
- participer à la lutte contre les dépôts sauvages.

## Article 10

### Promotion de la présente charte

Les parties signataires s'engagent à diffuser cette charte auprès de leur public et à promouvoir son application lors de toute passation de marché ou signature de contrat.

## Article 11

### Comité de Suivi du plan et de la charte

Un Comité de Suivi du plan de gestion départementale des déchets du BTP et de la charte est créé, comme indiqué dans le plan.

Missions :

- suivi de l'implantation des installations de collecte et de traitement des déchets sur le département de la Creuse et de leurs conditions d'acceptation,
- suivi des engagements des divers signataires de la charte,
- suivi des diagnostics déchets et capitalisation des informations,
- diffusion des enseignements sur l'utilisation des produits recyclés,
- actualisation du plan et de la charte,
- actions de communication.

Fonctionnement :

- le comité de suivi regroupe les acteurs ayant participé à l'élaboration du plan,
- le secrétariat du Comité de Suivi du plan et de la charte sera assuré par la Direction Départementale de l'Équipement de la Creuse,
- le Comité de Suivi se réunira périodiquement, au moins une fois par an.

## Article 12

### Durée et résiliation de la présente charte

La charte est établie pour une durée indéterminée. Elle pourra être révisée selon les mêmes modalités que la révision du plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP de la Creuse. L'une des parties pourra résilier son adhésion à la présente charte au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et ce moyennant un délai de préavis de deux mois envers les autres signataires de la présente charte.

Toutefois, cette charte pourra être dénoncée avant l'échéance d'un an si l'une des parties ne satisfait pas ses engagements.

Fait à Guéret, le 28 juin 2004

le Préfet de la Creuse,  
pour l'ensemble des services de l'Etat

le Président  
du Conseil Général

M. FILY

M. LOZACH

le Président de l'association  
des maires du département de la Creuse

le Délégué Régional de l'Agence de  
l'Environnement et de la Maîtrise  
de l'Énergie du limousin

le Président de la Fédération  
Départementale du BTP de la Creuse

M. VERGNIER

M. LAULIAC

M. FLEURY

le Président de la Fédération  
Départementale des Travaux Publics  
et de la Construction de la Creuse

Pour le Président de l'Union Nationale des  
Industries de Carrière  
et Matériaux de Construction

le Président l'Union Nationale  
des Entrepreneurs du Paysage

M. VIDAL

M. DELANNE

M. FREON

le Président de l'Association  
des Professionnels de l'Ingénierie  
du Limousin

le Président du Conseil Régional de l'Ordre  
des Architectes

Pour le Président du Syndicat  
Intercommunal d'Équipement Rural  
de La Souterraine, le Vice-Président

M. GANICHAUD

M. DUQUERROIX

M. VAURY

Pour le Directeur  
de l'entreprise SITA Centre-Ouest,  
le responsable commercial

le Secrétaire Général  
de l'entreprise FAYOLLE

Pour le Président  
de la Chambre des Métiers,  
le Vice-Président

M. SALLE

M. CHANDERNAGOR

M. BEAUJARD

le Président de la Chambre Artisanale des  
Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de  
la Creuse

le Président  
de la Chambre d'Agriculture

le Président  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie

M. DEPATUREAUX

M. BOYER

M. WILWERTZ

le Président  
de Limousin Nature Environnement

la Présidente  
de Guéret Environnement

M. BOLLINGER

Mme MELLINE